

Le Président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,

Vu l'instruction générale n°INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS,

Vu la décision n°04049DRH du 21 décembre 2004 relative à la rémunération des médecins de prévention au CNRS,

Vu l'accord du 20 juin 2013 conclu entre le CISME et les partenaires sociaux portant révision partielle de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises du 20 juillet 1976,

Vu l'accord du 26 février 2014 conclu entre le CISME et les partenaires sociaux portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties,

Vu les crédits inscrits en colonne NA (subvention d'Etat), comptes 64621000 et 64622000,

DECIDE :

Article 1 : Les montants des rémunérations mensuelles forfaitaires brutes des médecins de prévention du CNRS mentionnés dans la décision n°04049DRH du 21 décembre 2004 susvisée sont revalorisés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Catégorie	Ancienneté	Rémunération mensuelle forfaitaire brute (correspondant à une quotité de travail à temps plein, soit 151,67 heures)
1	0 à 5 ans	5 991,83 €
2	5 à 10 ans	6 277,17 €
3	10 à 15 ans	6 562,50 €
4	15 à 20 ans	6 733,67 €
5*	A partir de 20 ans	7 595,31 €

Article 2 : Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

P/Le Président
Le Directeur général délégué aux ressources

Xavier Inglebert



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

Direction des ressources
humaines

3 rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/>

DEC14316DR01

Décision portant cessation de fonctions de Mme Joëlle PERARD, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR8638 intitulée Chimie Organique, Médicinale et Extractive et Toxicologie Expérimentale (COMETE)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC141574DR01 du 27 mai 2014 portant nomination de **Mme Joëlle PERARD** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistante de prévention (AP) exercées par **Mme Joëlle PERARD**, dans l'unité du CNRS UMR8638 à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le **07 NOV. 2014**

Le directeur de l'UMR8638



Olivier LAPREVOTE

Pr Olivier Laprevote, Directeur
Faculté de Pharmacie
4 Avenue de l'Observatoire - 75006 Paris

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris Descartes

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66